

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
26/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 21

OBJET

URBANISME
Instauration du droit de
préemption urbain sur le
territoire de Camon

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme NOISELIET, M. SENECHAL, M. BASTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme LEGRAND
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. DESBUREAUX
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL

DELIBERATION N° 3

OBJET : URBANISME – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de Camon

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 15°,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L211-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations,

Considérant que la commune avait initialement instauré ce droit de préemption en date du 3 décembre 2012 sur l'ensemble des zones U et AU du précédent PLU,

Considérant qu'afin que ce droit soit désormais appliqué sur l'ensemble des zones U et AU du PLU révisé, il est nécessaire de délibérer à nouveau en ce sens,

Considérant le plan joint,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLU et sur le plan joint.

ARTICLE 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que, dans le cadre des articles L2122-17 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} Adjoint au Maire peut remplacer le Maire en cas d'empêchement ou de suppléance de ce dernier.

ARTICLE 3 : Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : En application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération et plan annexé sera transmise sans délai :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,

- A la chambre départementale des Notaires,
- Au barreau du Tribunal Judiciaire d'Amiens
- Au greffe du Tribunal Judiciaire d'Amiens

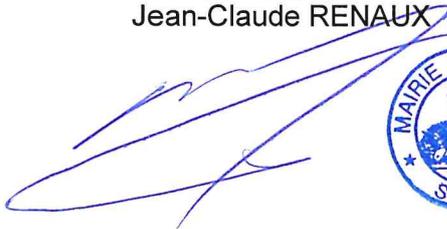
ARTICLE 5 : Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1^{er} septembre 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

